

Centre de Gestion Agréé Interprofessionnel Mixte de Saône & Loire

Chalon-Sur-Saône

BULLETIN D'ADHESION

(BIC - BA - BNC)

Je soussigné(e) agissant en mon nom propre,
ou représentant la Société

Sollicite mon adhésion au C.G.A.I.M. de Saône et Loire

& autorise : M. / Mme / Cabinet / Conseil

Adresse :

Membre de l'Ordre des Experts Comptables ou Conseil, chargé du dossier, à transmettre l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration du dossier de gestion.

Je m'engage à :

- respecter les obligations fixées par la loi de Finances rectificative pour 1974, le Décret du 6 Octobre 1975 et les textes subséquents,
 - prendre connaissance et respecter les dispositions statutaires du Centre et son règlement intérieur,
 - informer le C.G.A.I.M. de Saône et Loire de tout évènement de nature à entraîner une quelconque modification intervenant dans ma situation, notamment les changements de cabinet comptable, d'adresse, d'activité (ajout(s) d'activité(s), de date de clôture, de forme juridique, ainsi que la transmission au conjoint, à un successible ou à toute autre personne,
 - verser la cotisation qui sera fixée par le Centre.
- Je prends bonne note que ma radiation sera prononcée pour non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave, ou pour non respect des obligations.

Je donne mandat au Conseil :

- Pour recevoir et répondre en mes lieux et place aux demandes du Centre de Gestion Agréé Interprofessionnel Mixte de Saône et Loire relatives aux éléments de nature comptables et fiscales relevées dans mes déclarations de TVA, de résultat et leurs annexes.

Mention manuscrite

« Bon pour acceptation de mandat » + signature du Conseil

Je ne donne pas mandat au Conseil :

J'autorise le Centre à :

- communiquer mon dossier de gestion au Membre de l'Ordre des Experts Comptables qui tient, centralise et surveille ma comptabilité,
 - intégrer dans sa base de données, l'ensemble des éléments transmis à l'effet d'établir des statistiques,
 - ouvrir mon compte extranet (gestion des documents et communications).
- Je joins obligatoirement un règlement de **162 TTC** correspondant à la cotisation (**135 € HT**) (cotisation réduite à **120 TTC (100 € HT)** l'année d'adhésion dans le cas d'un début d'activité).

La date de signature du bulletin d'adhésion ne peut en aucun cas prévaloir sur la date de réception de celui-ci par le Centre.

Fait à,

le.....

Mentions manuscrites

« Lu et approuvé »

« Bon pour mandat » + signature de l'Adhérent

51, avenue Boucicaut - 71 100 Chalon sur Saône

☎ 03.85.90.86.10



Le présent bulletin doit être adressé au Centre de Gestion **accompagné d'un règlement de 162 € TTC (ou 120 € TTC voir 1^{ère} page) correspondant à la cotisation.** Une facture acquittée vous sera adressée dans le mois suivant la réception de votre adhésion.

Informations personnelles



Nom Prénom Date de naissance

Adresse personnelle Nationalité

Situation familiale Marié Célibataire Divorcé Veuf PACS
 Régime matrimonial Communauté Séparation de biens Indivision
 Séparation de biens

Exercez-vous d'autres activités professionnelles indépendantes ? Si OUI, lesquelles :

Avez-vous déjà été adhérent d'un Organisme de Gestion Agréé ? oui non

Si OUI, lequel Date et motif de votre départ

Votre entreprise



Nom commercial / Enseigne

Adresse

Téléphone Fax Mobile

Email

Inscription : RCS RM URSSAF SIE Autre (précisez :))

N° Siret Code APE (Naf 2008) Activité

Date création ou Date de reprise

Spécificités Médecins : Généraliste Spécialiste (précisez :) Remplaçant

Secteur : C1 C2 C3

Associé(s) (si plus de 2, merci de nous informer sur papier libre)

▪ Nom Prénom

Adresse

▪ Nom Prénom

Adresse

Forme juridique

Entreprise individuelle Autre, à préciser

Régime fiscal



BIC

BA

Réel simplifié

De droit

Sur option

Date option

ou Réel normal

De droit

Sur option

Date option

ou Micro

BNC

Déclaration contrôlée

De droit

Sur option

Date option

ou Micro

ou Traitements et salaires

IR (impôt sur le revenu)

IS (impôt sur les Sociétés)

Date option

Premier exercice fiscal du au 31/12/20....

Revenu provisoire

Exercice suivant du au

Revenu définitif
(bénéficiaire de l'avantage fiscal)

Adresse du SIE (Service des Impôts des entreprises)

.....

TVA

Assujettissement

OUI

NON

Partiellement

Si OUI

Franchise en base

Régime simplifié

Régime normal



Type de déclaration

CA3

Mensuelle

ou

Trimestrielle

CA12

CA12E

ROF TVA

TVA déclarée par

l'adhérent

son conseil

au format

EDI

EFI Compte Fiscal

Rappel de quelques dispositions régissant les Organismes de Gestion Agréés

Votre adhésion doit nous parvenir dans les cinq premiers mois de votre début d'activité ou dans les cinq mois de votre exercice, pour vous permettre, si toutes les autres conditions sont remplies, de bénéficier des avantages fiscaux.

En cas de nouvelle adhésion à la suite de démission ou d'exclusion, le bulletin d'adhésion doit parvenir au Centre de Gestion avant le premier jour de l'exercice, pour vous permettre, si toutes les autres conditions sont remplies, de bénéficier des avantages fiscaux.

L'adhésion est un acte personnel qui n'engage et ne vaut que pour la personne qui l'a signée. Pour une entreprise donnée, tout changement de déclarant doit être immédiatement suivi par l'adhésion du nouveau déclarant. Cette règle vaut notamment : lors du transfert de l'exploitation entre époux, lors de la dissolution d'une personne morale du fait de la continuation de l'exploitation par un seul associé, lors du décès de l'exploitant.

Extraits des statuts

Article 11 : Obligations des membres adhérents bénéficiaires commerçants, artisans, agriculteurs imposés d'après leur bénéfice réel:

- a) - produire à la personne ou à l'organisme, chargé de tenir et présenter leurs documents comptables, tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de leur exploitation,
- b) - communiquer à l'OMGA ou par l'intermédiaire du membre de l'Ordre des experts-comptables, l'ensemble des déclarations, comptes annuels et annexes, ainsi que tout document sollicité par l'OMGA dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article 1649 quater E du CGI dans les délais précisés à l'article 15 du règlement intérieur,
- c) - autoriser l'OMGA à communiquer à l'Administration fiscale dans le cadre de l'assistance que cette dernière lui apporte, les documents mentionnés au présent article, à l'exception des documents fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise,
- d) - autoriser l'OMGA à communiquer au membre de l'Ordre des experts-comptables en charge du dossier du membre adhérent bénéficiaire, l'attestation, le dossier de gestion, l'analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés des entreprises, et le compte rendu de mission,
- e) - accepter les règlements soit par carte bancaire, soit par chèques libellés à leur ordre en les endossant que pour remise directe à l'encaissement et en informer leur clientèle,
- f) - informer par écrit l'OMGA de l'exécution des obligations ci-dessus énoncées au e).

Obligations des membres adhérents bénéficiaires professions libérales, titulaires de charges et offices soumis à un régime réel d'imposition:

- a) - suivre les recommandations qui leur ont été adressées par les ordres et organisations dont ils relèvent, en vue d'améliorer la connaissance des revenus de leurs ressortissants,
- b) - fournir à l'OMGA lorsque celui-ci élabore les déclarations de bénéfices, tous les éléments nécessaires à l'établissement de déclarations sincères et complètes, ainsi que tout document sollicité par l'OMGA dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article 1649 quater H du CGI dans les délais précisés à l'article 15 du règlement intérieur,
- c) - communiquer à l'OMGA lorsque celui-ci n'élabore pas les déclarations de bénéfices, préalablement à l'envoi au SIE de la déclaration, le montant du résultat imposable et l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat,
- d) - autoriser l'OMGA à communiquer à l'Administration fiscale dans le cadre de l'assistance que cette dernière lui apporte, les documents mentionnés au présent article, à l'exception des documents comptables fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise,
- e) - autoriser l'OMGA à communiquer au membre de l'Ordre des experts-comptables en charge du dossier du membre adhérent bénéficiaire, l'attestation, le dossier de gestion, l'analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés des entreprises, et le compte rendu de mission,
- f) - accepter le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés dans tous les cas à leur ordre en ne les endossant que pour la remise directe à l'encaissement et en informer leur clientèle,
- g) - informer par écrit l'OMGA de l'exécution des obligations ci-dessus énoncées au f),
- h) - pour les membres des professions de santé, inscrire sur les feuilles de maladie ou de soins, l'intégralité des honoraires effectivement perçus même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à remboursement pour les assurés.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations, l'adhérent bénéficiaire sera exclu de l'OMGA, dans les conditions prévues à l'article 13 ci-après.

Article 13 : La qualité de membre de l'association se perd en cas de :

décès, démission adressée par écrit, perte de la qualité ayant permis l'inscription, radiation/exclusion prononcée de droit par l'instance disciplinaire pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, ou s'il s'agit d'un membre adhérent bénéficiaire imposé sous un régime réel d'imposition, en cas de manquements graves et répétés aux engagements et obligations prévus à l'article 11 ci-dessus ; le membre intéressé, à quelque catégorie qu'il appartienne ayant été mis en mesure avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés par convocation par lettre recommandée devant l'instance disciplinaire, excepté pour les cas de non-paiement de la cotisation.

Extrait du règlement intérieur

Article 11 : Les statuts et le règlement intérieur complets de l'OMGA sont publiés sur le site internet www.cgai71.fr (page "A propos"). Ils peuvent être communiqués sur demande écrite des adhérents.

Article 12 : Obligations statutaires des adhérents :

En cas de cessation d'activité, de démission ou d'exclusion en cours d'année, les dispositions suivantes sont applicables :

- les services cessent d'être assurés à l'adhérent à compter de la date de sa radiation pour ceux concernant son exercice en cours,
- la cotisation annuelle et le montant des prestations servies demeurent acquis à l'OMGA ou sont exigibles quelle que soit la date de radiation.

Respect des obligations fiscales de paiement

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficultés est proposée par le centre.

Vous pouvez aussi consulter : http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien_aux_entreprises